



# DEPOT d'une DECLARATION de MANIFESTATION

En application du décret-loi du 23 octobre 1935, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du Préfet de Police.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le **délit de manifestation illicite**, puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende, le fait:

1° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi.

2° D'avoir organisé sur la voie publique une **manifestation ayant été interdite** dans les conditions fixées par la loi.

3° D'avoir établi une **déclaration incomplète ou inexacte**, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

Paris, le 15 mai 2010

1 - Date 15/05/2010 et objet de la manifestation:  
*Performance artistique revendicative - Droits de justice -*

2 - Noms, Prénoms et Domicile des Organiseurs:  
*Collectif Justice Pour Tous*  
 Chantal COTTET 17 avenue Joffre 91710 VERT LE PETIT  
 01-69-90-37-76

3 - Heure 12/10 et lieu de rassemblement:  
*Place du Châtelet  
 Tournefeu Central*

4 - Itinéraire du cortège:  
*Statique* **Atteinte au droit de manifester**  
**Atteinte à la liberté d'expression**

**Sous la pression de la franc-maçonnerie** ● ● ●

5 - Heure 20/10 et lieu de dispersion: *idem*  
**Mention imposée par la préfecture de police**

6 - Observations particulières:  
*Deux d'art banerole portant atteinte aux idées  
 philosophiques et religieuses interdites  
 distribution tracts, vente de logo, animation,*  
**sous peine de refus d'autoriser la manifestation**

"Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance, au verso, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement

Une copie du présent, pour valoir récépissé, leur a été remise.



"Lu et approuvé"  
 (Signature des organisateurs)  
*Chantal COTTET*

**rédigé sous la menace**